

# Règlement de pêche à l'étang Saint-Lubin - Fréteval



## PÊCHE DE JOUR

1. **Droits conférés par cette carte.** La présente carte, convenablement visée, n'est valable que pour la pêche communale de l'étang Saint-Lubin à Fréteval. Chaque pêcheur est tenu d'avoir sa carte et de la présenter à tout contrôle.
2. **Privilégiés.** Les conjoints des pêcheurs, les enfants de moins de 12 ans, les grands invalides de guerre et du travail pensionnés à 80% et plus, peuvent pêcher gratuitement pour une ligne.
3. **Règlement.** Tous les pêcheurs s'engagent à respecter le présent règlement. Pour tout manquement à ce règlement, l'agent se réserve le droit d'expulser tout pêcheur sans indemnisation. La pêche est interdite lors des périodes de rempoissonnement.
4. **Heures légales.** La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher sauf pour la pêche à la carpe soumise à un règlement spécifique (voir ci-dessous).
5. **Lignes.** Le nombre de lignes est limité à quatre par pêcheur. Elles sont plombées ou non, sous la surveillance du pêcheur, lancer compris. Les lignes de fond sont interdites.
6. **Taille réglementaire des poissons.** Doivent être remis à l'eau les poissons ne mesurant pas, de la pointe du museau à l'extrémité de la queue : brochet 60 cm, sandre 50 cm.
7. **Remise à l'eau.** Remise à l'eau obligatoire de toutes les **carpes** et **black bass** capturés.  
Il est interdit de remettre à l'eau les poissons chats et les perches arc-en-ciel.
8. **Protection du site.** Il est impératif de respecter les plantations d'arbres et l'environnement de l'étang. Le pique-nique est autorisé. Camping et feux de camp sont interdits.
9. **Protection de la faune.** La pêche est interdite depuis les îles.
10. **Bateaux.** Le bateau est interdit pour la pêche et la promenade.
11. **La commune décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident autour ou sur le plan d'eau. La commune se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.**

## PÊCHE EXCLUSIVE DE LA CARPE (DE JOUR OU DE NUIT)



1. **Droits conférés par cette carte.** La présente carte, convenablement visée, n'est valable que pour la pêche communale de l'étang Saint-Lubin à Fréteval. Chaque pêcheur est tenu d'avoir sa carte et de la présenter à tout contrôle.
2. **Règlement.** Tous les pêcheurs s'engagent à respecter le présent règlement. Pour tout manquement à ce règlement, l'agent se réserve le droit d'expulser tout pêcheur sans indemnisation. Aucune tierce personne n'est autorisée à demeurer de nuit avec le pêcheur.
3. **Cannes.** Pêche exclusive de la carpe.
4. **Lignes.** Le nombre de lignes est limité à quatre par pêcheur. Elles sont montées avec un seul hameçon. Les montages bloqués ainsi que tout montage ne permettant pas au poisson de se libérer sont interdits.
5. **Esches.** Graines cuites (lupins, maïs, chènevis, germes). Les esches animales sont interdites. Tous les types de bouillettes sont autorisés.
6. **Engins.** Bateau amorceur toléré mais embarcation interdite (barque, float tube).
7. **Matériel.** Epuisette, tapis de réception, pince à bec et sac de pesée obligatoire. Bétadine pour désinfecter les éventuelles plaies des prises. Sac de conservation interdit.
8. **Pêche avec remise à l'eau du poisson. No kill. Sauf les poissons chats et les perches arc-en-ciel.**
9. **Campement.** Seuls les biwls et les parapluies-tentes (toile de couleur kaki ou grise) sont autorisés. Balise lumineuse autorisée, lampes puissantes interdites. Véhicules autorisés sur place. Pas de feux de camp la nuit. Pas de bruit excessif.
10. **La commune décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident autour ou sur le plan d'eau. La commune se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.**

